# TARN ET GARONNE COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE

## Réunion du conseil Municipal du 29 mars 2022

# Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-deux, le quatre janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

<u>Etaient présents</u>: M Christian QUATRE, M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, Mme Audrey SOULA, Mme FABRE Sandra, Mme LEMAIRE Christine, M Brice CASTETS, Mme Nicole HUBERT.

Représentés: M Jérôme LUCIANAZ, M Sébastien GINESTY, Mme Chrystel CANO LEGEAY.

#### **TAXES LOCALES**

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'impositions suivants : la Taxe foncier bâti : 10,46 (taux 2020) auquel s'ajoute 28,93 (taux départemental 2020) soit : 39.39%, la Taxe foncier non bâti : 77,29%, le CFE : 29,58%.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

# RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY VERT AVEYRON (CCQVA) et ADHÉSION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND MONTAUBAN (CAGM)

La commune est actuellement membre de la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron (CCQVA).

Suite à la Loi NOTRE, l'ensemble de la communauté de communes du Quercy vert Aveyron a fusionné avec la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, créant ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'actuelle Communauté de communes du Quercy Vert Aveyron (CCQVA)

Le conseil municipal rappelle qu'il a été engagé une réflexion sur l'éventuelle adhésion à la communauté d'agglomération du Grand Montauban (CAGM). Les éléments nourris pour celle-ci ont été présentés à la population lors d'une réunion publique (07 février 2022).

Au terme de ces étapes, il apparait légitime de vouloir inscrire l'avenir de la commune au sein du grand Montauban.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la commune de la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron et sur la demande de son intégration au sein de la communauté d'agglomération du Grand Montauban.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal affirme sa volonté et acte sa demande de retrait de la commune de la communauté de communes du Quercy vert Aveyron et son intégration à la communauté de communes du Grand Montauban accepte par 12 voix pour et 2 voix contre.

Il sollicite l'accord de M Préfet de Tarn et Garonne, au titre de la procédure dérogatoire (après consultation du Conseil de la Communauté de communes d'accueil).

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN ET GARONNE

Lors de sa réunion du 15 février 2022, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts.

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet : d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public, de préciser le cadre des compétences accessoires exercées, de mettre en conformimté les statuts avec les dispositons du CGCT en matière de nombre de vice-président, de supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, les statuts modifiés du SDE82 tels qu'annexés à la présente délibération.

### DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Philippe LE BLANC comme délégué aux affaires scolaires en remplacement de Séverine AUQUE.

### **AMÉNAGEMENT GROUPE SCOLAIRE: ATTRIBUTION TRAVAUX**

L'estimation prévisionnelle des travaux relatifs à l'aménagement du groupe scolaire s'élève à 371 473,21 € HT (hors variantes).

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir les entreprises suivantes :

Gros-œuvre, Société BOURDARIOS, Ossature bois – Etanchéité Soc. ECO et AVENIR BOIS, Serrurerie, VERTIGO Menuiserie aluminium, Société TGM Plâtrerie - Menuiserie bois SARL DESCOULS, Electricité SARL ALELEC, CVC, SARL ALELEC, Sols souples SARL LACAZE, Peinture SARL C&T DECOR.

Variante: Entreprise BOURDARIOS: Cheminement extérieur/emmarchements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et une voix par abstention d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Questions diverses.